

de Charge d'Affaires et de l'Attaché des États-Unis à Ottawa
Canada et Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

No. 88

N° 88

Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique présente ses
compliments au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et a l'honneur de se
référer à la Note n° 181 du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures en date
du 17 octobre 1961 approuvant au nom du Gouvernement canadien sous
réserve de certaines conditions le projet d'amélioration du canal dans les
eaux canadiennes le long des voies de navigation de la St. Lawrence à l'est du seuil
de toute de la rivière Detroit et dans le passage l'éclair.

Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique a l'honneur de
continuer l'arrangement du Gouvernement des États-Unis aux conditions énoncées
par le Gouvernement canadien dans la Note n° 181. Cette Note, la présente
réponse et la Note n° 387 de l'Ambassadeur en date du 8 juin 1959 constitueront
un accord spécial entre les deux Gouvernements aux termes de l'article III du
Traité du 11 janvier 1803 sur les eaux limitrophes.

Government of Canada
1961

Ambassade des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 17 octobre 1961

Embassy of the United States of America,

Ottawa, October 17, 1961.